

Programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ

2014-2020

Fonds européen de développement régional
Fonds social européen
Initiative pour l'emploi des jeunes

Approuvé par la Commission européenne

Méthode et critères de sélection des opérations

Adopté le 29 janvier 2015 et amendé le 25 juin 2016, le 20 juin
2017, le 27 mai 2018, le 8 juillet 2020

Sommaire

Les modalités de sélection des opérations.....	5
Les principes directeurs et les critères de sélection des opérations	9
Les principes directeurs et critères de sélection par axe et objectif spécifique	11
Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	12
OS 1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3	12
OS 1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé ...	15
OS 1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises	18
OS 1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable .	20
Axe 2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	22
OS 2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD pour favoriser l'économie numérique	22
OS 2.2 - Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne- Ardenne	23
Axe 3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	24
OS 3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable notamment par le biais d'expérimentations de modes innovants	24
OS 3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments	26
Axe 4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations	27
OS 4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations	27
OS 4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)	28
Axe 5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains.....	30
A) Stratégie de l'autorité de gestion.....	30
OS 5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)	30
OS 5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier	30
OS 5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains	31
B) Critères de sélection des organismes intermédiaires	32
Axe 6. Développer les compétences et les qualifications	47
OS 6.1 - Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation.....	47
OS 6.2 - Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle	48
OS 6.3 - Accroître la qualité du système de formation par alternance.....	49
OS 6.4 – Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19	50
Axe 7. Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le	

marché du travail	50
OS 7.1 - Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation	50

LES MODALITES DE SELECTION DES OPERATIONS

Les demandes d'aides sont présentées sous la forme d'un dossier normé.

La sélection des opérations se fera à l'issue d'un processus d'instruction formalisé dans un rapport d'instruction.

L'évaluation par le biais de critères de sélection fait partie du processus d'instruction des projets éligibles.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon le cumul des notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets contribuant le plus à la réalisation des objectifs de la stratégie régionale qui seront financés. Ils garantissent également l'équité de traitement entre les porteurs de projets, la transparence et la traçabilité des décisions.

Choix des critères de sélection

Tout principe directeur de sélection inscrit dans le PO doit être traduit en critère de sélection.

Les critères de sélection doivent être, autant que faire se peut, quantitatifs.

Evaluation des projets

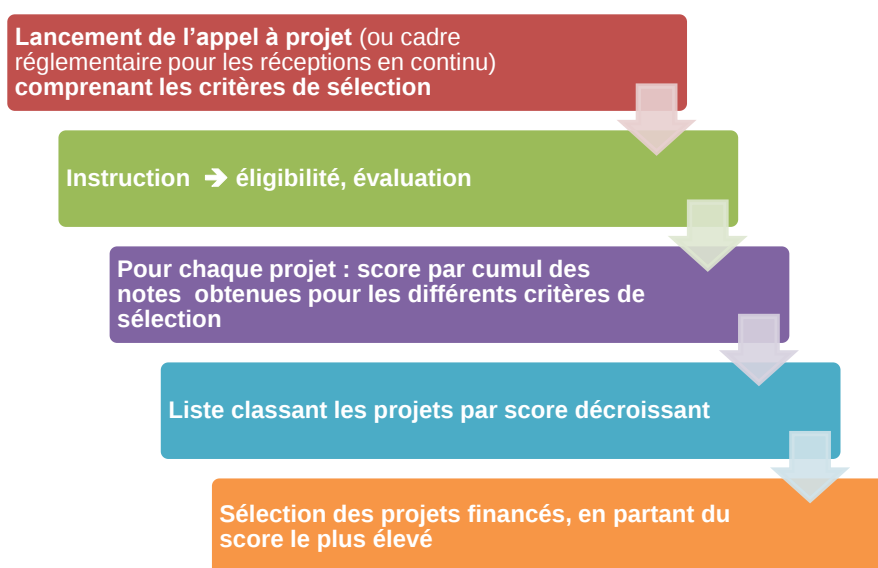
Les critères qui seront appliqués aux projets seront connus de tous les bénéficiaires potentiels avant le dépôt de leurs projets.

Chaque projet sera évalué par le biais de critères de sélection auxquels un nombre de points sera attribué.

Chaque critère pourra faire l'objet d'une pondération.

Le cumul des points obtenus permettra de produire une liste de projets classés par score décroissant.

Un score minimum permet de sélectionner les projets dont la valeur ajoutée est suffisante au regard des objectifs poursuivis par l'action.



Les critères soumis à l'approbation du comité de suivi

Conformément à l'article 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, les critères de sélection doivent être approuvés par le Comité de suivi.

L'ensemble des critères de sélection susceptibles d'être utilisés lors de la sélection des projets relevant des différents objectifs spécifiques est présenté dans les pages qui suivent.

Ces critères sont présentés par action.

Le libellé des critères de sélection en reflète l'esprit et est susceptible d'évoluer selon la nature des actions concernées.

Cette liste pourra être complétée en cas d'émergence de nouvelles actions au cours de la mise en œuvre du programme.

LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Lors de l'élaboration du programme opérationnel, la nécessité d'exposer les principes directeurs de mise en œuvre des actions correspondant aux objectifs spécifiques a conduit à préciser les attentes vis à vis des projets. De telle sorte que les critères de sélection, par objectif spécifique, reprennent, soit partiellement, soit intégralement, les éléments constitutifs des principes directeurs, pouvant conduire à quelques redondances dans le présent document.

Structure du programme opérationnel, déclinée par axes et objectifs spécifiques :

Axes	Objectifs spécifiques
1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises	1.1 - Accroître les capacités de la recherche publique et privée champardennaise dans les domaines de la S3
	1.2 - Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants
	1.3 - Augmenter le nombre d'entreprises
	1.4 - Renforcer la compétitivité des PME et les accompagner vers une croissance durable
2. Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne	2.1 - Augmenter le taux de raccordement au THD pour favoriser l'économie numérique
	2.2 - Augmenter les usages TIC en permettant le développement de nouvelles pratiques en Champagne- Ardenne
3. Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne	3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable par le biais d'expérimentations de modes innovants
	3.2 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments
4- Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations	4.1 - Réduire la vulnérabilité des territoires aux inondations
	4.2 - Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables et continuités écologiques)
5. Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains	5.1 - Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux (urbains, interurbains, itinéraires cyclables...)
	5.2 - Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier
	5.3 - Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains
6. Développer les compétences et les qualifications	6.1 - Augmenter l'accès des jeunes, des seniors et des demandeurs d'emploi aux parcours de formation qualifiants et à l'orientation
	6.2 - Accroître le niveau de qualification des personnes en recherche d'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle
	6.3 - Accroître la qualité du système de formation par alternance
	6.4 – Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19
7. Intégrer les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études, ni formation, dans le marché du travail	7.1 - Accroître l'accès à un premier emploi durable des jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation

LES PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITERES DE SELECTION PAR AXE ET OBJECTIF SPECIFIQUE

AXE 1. RENFORCER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

OS 1.1 - ACCROITRE LES CAPACITES DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET PRIVEE CHAMPARDENNAISE DANS LES DOMAINES DE LA S3

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

1. Actions d'accompagnement de la structuration des acteurs de la recherche et de renforcement de la recherche publique

Les opérations seront sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les besoins de la communauté scientifique et des entreprises, avec les résultats qu'elles peuvent permettre d'atteindre.

Les principes de sélection prendront en compte :

- la cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique et les besoins des entreprises (pour les infrastructures de type plateforme d'innovation ouverte) ;
- les retombées économiques, sociétales et environnementales, sur le territoire régional
- la plus-value attendue sur la qualité et la visibilité des équipes scientifiques,
- la dimension partenariale du projet, notamment avec les régions voisines pour lesquelles des partenariats stratégiques sont identifiés dans la S3 (Picardie, Lorraine, Wallonie...),

Des appels à projets pourront être organisés.

Des financements seront réservés à l'implantation de jeunes chercheurs ou équipes de recherche et à la structuration de nouvelles équipes de recherche.

2. Actions de soutien au développement de l'excellence des infrastructures de recherche

La sélection des projets prendra en compte une expertise scientifique ou technologique et/ou économique préalable des projets portant notamment sur :

- les retombées attendues sur le plan de la recherche, de la création de valeur pour les infrastructures publiques ;
- les retombées attendues en matière de développement de nouvelles applications et de valorisation économique potentielle à court et/ou moyen terme en région pour les projets d'entreprises ;
- le lien avec les stratégies des pôles de compétitivité et les grands programmes nationaux (investissement d'avenir par exemple).

Des appels à projets pourront être organisés.

Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

3. Actions d'accompagnement de l'émergence et de la réalisation de projets de recherche collaborative

Les actions d'ingénierie de projet (aide au montage de projet, recherche de partenaires, montage d'accord de consortium jusqu'au dépôt de projet) seront éligibles.

Des appels à projets pourront être lancés à l'échelle régionale voire interrégionale. Afin d'exploiter au mieux la complémentarité de territoires sur nos domaines d'innovation

stratégique, dans la logique de nos deux pôles de compétitivité bi-régionaux, il pourra être opportun d'accompagner des projets bâtis à l'échelle interrégionale, sachant qu'un critère de sélection d'un tel projet sera l'existence de retombées à l'échelle régionale.

Des projets issus d'appels à projets nationaux (de type FUI) pourront être accompagnés.

Les principes directeurs de sélection prendront en compte :

- la recherche qui devra être partenariale : projet de recherche industrielle ou de développement expérimental porté par une entreprise et associant a minima un partenaire scientifique public ou privé ;
- la localisation régionale de l'industrialisation des résultats des travaux, s'ils sont probants.

4. Actions de sensibilisation et de médiation sur la science et les carrières scientifiques

La sélection des projets se fera principalement sur la base d'appels à projets régionaux et prendra en compte les principes directeurs suivants :

- Qualité intrinsèque du projet (adéquation moyens/objectifs, ...)
- Public ciblé (quantitatif et qualitatif)
- Capacité de portage du maître d'ouvrage

Critères de sélection

Structuration des acteurs de la recherche publique

- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Cohérence avec les besoins des entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Opération issue d'un appel à projet national ou européen
- Partenaires associés au projet
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3
- Capacité administrative et financière du porteur de projet

Développement de l'excellence des infrastructures de recherche publique-immobilier universitaire

- ETP de nouveaux chercheurs
- Equipement ou laboratoire "ouvert" aux entreprises
- Capacité technique du porteur
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3
- Bâtiment durable :
 - intégration dans l'environnement
 - performance énergétique
 - chantier vert

Développement de l'excellence des infrastructures de recherche privées : grands projets de R&D privée

- Emplois créés (autres que nouveaux chercheurs)
- Emplois maintenus = pour les entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Industrialisation sur le territoire/renforcement du centre de R&D
- Capacité financière à porter le projet
- Capacité technique à porter le projet
- Labellisation pour un pôle ou par un organisme supra régional
- Partenaires associés au projet
- Inscription dans le cadre de la S3

Développement de l'excellence des infrastructures de recherche publique : grands projets et plateformes d'excellence

- ETP de nouveaux chercheurs
- Degré d'ouverture aux entreprises
- Opération issue à un appel à projet national ou européen
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification...)
- Partenaires associés au projet
- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Cohérence avec les besoins des entreprises
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Sensibilisation et médiation sur la science et les carrières scientifiques

- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3
- Partenaires associés au projet

Soutien aux projets de R&D collaborative des entreprises

- Emplois créés (autres que nouveaux chercheurs)
- Emplois maintenus = pour les entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Industrialisation sur le territoire/renforcement du centre de R&D
- Capacité financière à porter le projet
- Capacité technique à porter le projet
- Labellisation pour un pôle ou par un organisme supra régional
- Partenaires associés au projet
- Inscription dans le cadre de la S3

OS 1.2 -AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES DEVELOPPANT DES PROJETS INNOVANTS ET SOUTENIR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SANITAIRES LIES A LA CRISE DU COVID-19 DANS LES SERVICES DE SANTE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

1. Actions de développement d'une offre de transfert visible et complète sur les domaines prioritaires de la S3

La S3 ayant identifié 4 grands domaines d'innovation stratégique, il s'agira de développer une offre de transfert, à l'échelle régionale, sur chaque domaine. Cette mise en place d'outils structurés reposera, autant que possible, sur les outils existants en région au sein des universités et écoles (plateaux techniques et grands équipements des universités, équipements des Centres techniques (CRITT MDTs, IFTH), plateforme ouverte d'innovation en biotechnologies blanches (portée par l'entreprise ARD) et centre d'excellence en biotechnologies blanches), mutualisant déjà des équipes et équipements de recherche de 3 grandes écoles, et sur les outils de transfert existants dans les régions voisines pour mutualiser au mieux.

Sur la thématique de l'élaboration de matériaux performants reposant sur une plateforme numérique, il y a ainsi une concertation à mener avec l'Institut de recherche technologique « matériaux, métallurgie et Procédés » (IRT M2P).

À l'issue d'une étape de recensement et d'échanges avec les acteurs concernés (laboratoires, centres techniques, pôles de compétitivité, entreprises...), les scénarios envisagés devront déboucher sur la mise en place d'une offre.

Des appels à projets auprès des acteurs régionaux, voire interrégionaux, pourront être lancés pour construire ces offres.

La sélection des projets de maturation s'opérera en lien avec les Sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT), en prenant en compte notamment la qualité des dossiers (qualité des analyses, perspectives...).

2. Soutien aux actions favorisant l'émergence de projets innovants dans les domaines de la S3

- L'accompagnement des actions des acteurs existants ayant cette mission (pôles de compétitivité, agence de développement...) sera privilégié.
- Qualité des dossiers (qualité des analyses, perspectives...).
- Qualité de mise en œuvre de dispositifs de soutien technique et financier en faveur de la création et l'accueil/l'incubation d'entreprises innovantes
- Visibilité suprarégionale des manifestations pour attirer de potentiels créateurs d'entreprise extrarégionaux.
- Acteurs labellisés sur le critère d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes.

Méthode de sélection : des appels à projets seront lancés pour détecter de nouvelles initiatives de clusters et Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) innovants. Ils pourront être précédés par des appels à manifestation d'intérêt

3. Actions de soutien aux différentes étapes de la démarche d'innovation pour les entreprises

Les principes directeurs de sélection des projets prendront en compte notamment la qualité des dossiers (qualité des analyses, public visé, perspectives...).

Projets sélectionnés sur appels à manifestations d'intérêt sur des thèmes issus de la S3.

4. Actions de soutien à l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise au bénéfice de services de santé

En dehors des principes directeurs propres aux projets d'innovation, les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« *Coronavirus response investment initiative* » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Les frais de communication liés et, plus largement, les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé pourront être soutenus.

Critères de sélection

Développement de l'offre de transfert

- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification...)
- Partenaires associés au projet
- Cohérence avec la stratégie de la communauté scientifique
- Cohérence avec les besoins des entreprises
- ETP de nouveaux chercheurs
- Degré d'ouverture aux entreprises
- Besoin territorial avéré/opportunité pour le territoire
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Accompagnement à la création d'entreprises innovantes

- Analyse préalable des besoins
- Adéquation avec la stratégie du territoire régional sur la création d'entreprises/inscription dans le cadre de la S3
- Capacité technique du porteur = capacité à gérer le projet (expérience, labellisation, certification, moyens matériels...)
- Niveau de coordination des acteurs/niveau d'intégration du projet dans l'écosystème régional

Appui à l'émergence de projets innovants

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification, ...)
- Niveau de coordination des acteurs
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Soutien aux démarches d'innovation dans les entreprises

- Capacité financière du porteur
- Capacité technique du porteur

OS 1.2 -Augmenter le nombre d'entreprises développant des projets innovants et soutenir l'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 dans les services de santé

- Emplois directs créés
- Emplois maintenus
- Industrialisation sur le territoire et/ou renforcement du centre de R&D
- Inscription dans une ou plusieurs thématiques de la S3

Soutien aux projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 au bénéfice des services de santé

Pour les projets d'acquisition d'équipements sanitaires :

- - Lien direct des équipements avec la crise du COVID-19,
- - Montant minimum de subvention FEDER de 100 000 € pour soutenir des projets significatifs,
- - Eligibilité des dépenses entre le 1er février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) et le 10 juillet 2020 (date annoncée de la fin de l'état d'urgence sanitaire),

Pour les études et assistances à maîtrise d'ouvrage visant au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé :

- - Eligibilité des dépenses à compter du 1er février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020).

OS 1.3 - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENTREPRISES

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Pour ce qui concerne la création d'entreprises endogènes, le document « Champagne-Ardenne 2020, quel développement pour l'avenir ? », fixe le cadre des interventions prioritaires pour la région et sera donc le cadre de référence des principes directeurs de sélection des projets.

Les créations d'entreprises exogènes et les actions visant à leur développement, quant à elles, seront en priorité sélectionnées en référence à la S3. Toutefois, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de soutenir des projets d'implantation dont l'activité n'est pas retenue dans la S3, mais présentent néanmoins un intérêt particulier en terme de création d'emplois, de reconversion d'un territoire en mutation, ou de renforcement de l'industrie régionale et de ses « pépites ».

La formation des créateurs/repreneurs d'entreprises ne fait pas partie des actions financées au sein de cet objectif spécifique, mais pourra être financée au titre du FSE.

Conformément aux règlements (UE) 460/2020 et 558/2020, le financement des fonds de roulement des entreprises est désormais éligible à titre de mesure temporaire. Dans ce cadre, le soutien à des instruments financiers intervenant sur le fonds de roulement des entreprises (tel que le prêt rebond) sera envisagé.

Principes retenus :

- Compatibilité avec le document « Champagne-Ardenne 2020, quel développement pour l'avenir ? »
- Impact sur l'emploi
- Prise en compte de l'égalité homme/femme
- Filière concernée

En matière d'égalité hommes-femmes, une attention sera portée aux projets associant de manière équilibrée des hommes et des femmes dans leur phase de réalisation. De même, les projets intégrant des démarches d'éco-conception, d'éco-production ou les projets prévoyant la sensibilisation ou la formation aux questions environnementales seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

Concernant les instruments financiers et conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) du règlement (UE) 1303/2013, la mise en œuvre des instruments financiers peut être confiée aux institutions financières établies dans un Etat membre, poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle d'une autorité publique.

Critères de sélection :

Soutien aux dynamiques collectives et aux structures d'accompagnement de la création / transmission / reprise d'entreprises

- Inscription dans Champagne-Ardenne 2020
- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur
- Capacité financière du porteur
- Niveau de coordination des acteurs

Instruments financiers

- Effet levier du fonds

- Impact sur le territoire (nombre d'entreprises ciblées)

Offre d'hébergement et projets fonciers

- Présence de services aux entreprises
- Besoin territorial avéré
- Implantation sur une friche
- Nombre d'entreprises accueillies
- Nombre d'emplois créés

Projets immobiliers :

- Présence de services aux entreprises
- Besoin territorial avéré
- Implantation sur une friche
- Nombre d'entreprises accueillies

Politique de marketing territorial

- Inscription dans la stratégie Champagne-Ardenne 2020
- Inscription dans la S3
- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification,...)

Aide à l'investissement de projet d'implantation d'entreprise

- Inscription dans "Champagne-Ardenne 2020"
- Inscription dans la S3
- Nombre d'emploi créés
- Nombre d'emplois maintenus

Axe 1. Renforcer le développement économique de la région Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises

OS 1.4 - RENFORCER LA COMPETITIVITE DES PME ET LES ACCOMPAGNER VERS UNE CROISSANCE DURABLE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Plusieurs schémas ou documents de cadrage définissent la politique régionale en matière de soutien aux PME :

- Le document « Champagne-Ardenne 2020, quels développement pour l'avenir », identifie 13 actions prioritaires parmi lesquelles 8 répondent aux enjeux décrits ci-dessus :
- B1 : Adapter les outils d'ingénierie financière (instruments financiers) aux besoins de l'économie locale,
- B2 : soutenir l'émergence de formes nouvelles de financement et de concentration de l'épargne locale,
- C1 : augmenter la présence des entreprises dans les pays de l'UE et en particulier les marchés de proximité géographique (Allemagne, Benelux...)
- 1.1.1 : Renforcer les compétences en région sur le marché des agro-industries en lien avec les atouts du territoire
- 1.2.1 : S'appuyer sur le Plan climat air énergie régional (PCAER) pour favoriser l'émergence d'une véritable filière de l'énergie
- 1.4.1 : positionner les entreprises régionales sur le marché de la démolition/déconstruction, démantèlement et de la réhabilitation des friches industrielles
- 2.1.1 : faire de la Champagne-Ardenne une terre d'expérimentation pilote en matière de services aux personnes vulnérables et aux seniors
- 2.4.1 renforcer la place de l'ESS dans le tissu économique local
- Le PRIE (Plan régional d'Internationalisation des Entreprises) qui fixe les priorités de la région en matière de structuration des entreprises à l'export).

Les actions collectives en faveur de l'internationalisation et l'innovation devront s'inscrire en priorité dans le cadre de ces schémas.

La formation des créateurs/repreneurs d'entreprises ne fait pas partie des actions financées au sein de cet objectif spécifique, mais pourra être financée au titre du FSE

Principes directeurs de sélection:

Les points suivants seront pris en compte :

- impact auprès des entreprises
- enjeux de la stratégie régionale 2020 couverts

Les aides individuelles aux entreprises feront l'objet d'analyses destinées à vérifier la faisabilité de leurs projets ainsi que leur capacité à rembourser les prêts qui leur seront octroyés. Les points suivants seront pris en compte :

- impact en matière d'emploi
- faisabilité du projet
- capacité à rembourser les avances/prêts

La politique d'appel à projets permettra, pour sa part, de mettre en place un jeu d'incitations destinées à encourager la création d'activités nouvelles.

L'impact des projets relevant de cet objectif spécifique sur l'environnement et le principe d'égalité hommes-femmes dépend de la teneur des opérations considérées et devra être traité au cas par cas.

En matière d'égalité hommes-femmes, une attention sera portée aux projets associant de manière équilibrée des hommes et des femmes dans leur phase de réalisation. De même, les projets intégrant des démarches d'éco-conception, d'éco-production ou les projets prévoyant la sensibilisation ou la formation aux questions environnementales seront privilégiés. Une attention particulière sera portée à l'optimisation de l'utilisation du foncier disponible et à la limitation de l'expansion des zones imperméabilisées, ainsi qu'à la performance énergétique des bâtiments et à leurs coûts d'exploitation.

Critères de sélection

Structuration des filières régionales

- Niveau de coordination des acteurs
- Nombre de bénéficiaires de l'action (aspect collectif du projet)
- Capacité technique et financière du porteur de projet
- Analyse de l'impact économique

Transition énergétique des entreprises

- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique et financière du porteur de projet
- Aspect collectif du projet (pour les actions collectives)

Internationalisation des entreprises

- Qualité de l'analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification...)
- Nombre de bénéficiaires de l'action

Investissement des PME (saut technologique et croissance durable)

- Nombre d'emplois créés
- Impact et performance en matière de compétitivité
- Cohérence avec la stratégie d'entreprise

AXE 2. RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN CHAMPAGNE-ARDENNE

OS 2.1 - AUGMENTER LE TAUX DE RACCORDEMENT AU THD POUR FAVORISER L'ECONOMIE NUMERIQUE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Sur la base du recensement des projets des Départements, qui sera affiné au premier semestre 2014, les principes directeurs suivants seront mis en œuvre :

- complémentarité avec les thématiques de la S3
- qualité du projet (méthodologie de conduite de projet, avec en particulier analyse préalable des besoins, mise en place d'un suivi des opérations, d'une évaluation, ...)
- nature du projet :
 - raccordement de sites prioritaires (FttO : fiber to the home) et collecte correspondante ;
 - coût moyen de raccordement de l'abonné ;
 - contribution des projets de réseaux de collecte à l'arrivée du FttO.

La programmation se fera dans une approche globale, pilotée au niveau régional, et en articulation avec les orientations nationales de la mission France THD. Le plan d'action est établi dans le cadre de la révision de la SCORAN (stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique). Par ailleurs, le bouclage financier sera réalisé dans le cadre du CPER 2015-2020.

La sélection des opérations se fera au fur et à mesure de la réception des demandes de soutien financier, sur la base de critères de sélection approuvés par le comité de suivi.

Critères de sélection

- Projet éligible au Fonds pour la Société du Numérique (FSN)
- Gestion de Projet (qualité de l'analyse préalable des besoins, du suivi des opérations et de l'évaluation)
- Nombre de sites prioritaires raccordés (FTTO)
- Nombre de Nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) et de points hauts raccordés
- Mutualisation interdépartementale

OS 2.2 - AUGMENTER LES USAGES TIC EN PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES EN CHAMPAGNE- ARDENNE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Impact des projets (nombre d'utilisateurs, etc.)
- Existence d'une méthodologie globale : conduite de projet, avec en particulier : analyse préalable des besoins, mise en place d'un suivi des opérations et/ou d'une évaluation
- Caractère collectif et/ou structurant du projet
- Domaine concerné (santé, formation continue, enseignement secondaire, enseignement supérieur, transport intelligent, tourisme ...)
- Niveau de pilotage (régional ou départemental, ou au niveau local avec un intérêt de généraliser sur le territoire régional)

Critères de sélection

- Impact des projets (pourcentage d'utilisateurs potentiels concernés par l'usage, originalité du projet, innovation)
- Note méthodologique (analyse préalable des besoins, schéma d'organisation, répartition des tâches, mise en place d'un suivi des opérations, d'une évaluation...)
- Niveau de complémentarité (mutualisation, généralisation, transférabilité, déploiement, pérennité, rentabilité)
- Capacité technique du porteur
- Capacité financière du porteur
- Open-source (développement, utilisation de logiciels libres)
- Open-data (mise à disposition des données en format ouvert)
- Informatique durable (concept qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l'information)

AXE 3. SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE DE LA CHAMPAGNE-ARDENNE

OS 3.1 AUGMENTER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE RENOUVELABLE NOTAMMENT PAR LE BIAIS D'EXPERIMENTATIONS DE MODES INNOVANTS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Caractère reproductible de l'opération
- Circuits courts énergétiques permettant de favoriser la consommation locale de la production d'énergie renouvelable
- Impacts positifs sur le territoire en matière d'autonomie énergétique et de retombées économiques
- Intégration des projets dans le territoire et minimisation des impacts environnementaux : installations et ou les équipements aidés localisés de façon à minimiser l'impact sur la faune et la flore. Les projets présentant des chantiers verts (utilisation d'éco-matériaux, fournisseurs locaux pour limiter les transports de matériaux) et respectueux de l'environnement seront privilégiés.

Critères de sélection

Production d'énergies renouvelables

- Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW)
- Baisse annuelle d'émissions de GES (TeCO₂)
- Caractère innovant, opération reproductible
- Intérêt pour l'utilisateur final
- Etude de faisabilité

Minimisation des impacts environnementaux : zone à enjeu qualité air ; charte « chantiers verts » ; surcoût financier lié aux éventuelles compensations environnementales volontaires induites (mesures de protection, renaturation, etc...) : bonification possible

Méthanisation (urbaine et agricole)

- Projet performant et innovant (démarche durable, technologie, valorisation énergétique...)
- Installation-préservation et/ou création d'emploi
- Etat d'avancement du projet
- Démarches partenariales et territoriales (rayon d'approvisionnement, partenariats...)
- Impact économique de l'aide (Temps de Retour Brut...)
- Plan d'approvisionnement

Gestion et intégration des productions d'énergies renouvelables dans les réseaux

- Capacité de production d'EnR intégrée dans les réseaux/stockée

OS 3.1 Augmenter la production et la distribution d'énergie renouvelable notamment par le biais d'expérimentations de modes innovants

- Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés aux réseaux électriques dits « intelligents »
- Opération reproductible ?
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'entreprises créées
- Minimisation des impacts environnementaux (charte « chantier vert » ; Surcoût financier lié aux éventuelles compensations environnementales volontaires induites (mesures protection, renaturation, etc...))

OS 3.2 - REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Travaux sur parc de logements HLM

- stratégie immobilière avec scénario d'intervention (bouquet de travaux cohérents et coordonnés notamment sur l'enveloppe des bâtiments et mobilisation des énergies et matériaux biosourcés)
- diagnostic de performance énergétique ou audit préalable réalisé
- importance de la réduction des consommations d'énergie (priorité aux logements les plus énergivores)
- atteinte d'un certain niveau de performance énergétique
- nombre de ménages en situation de précarité énergétique concernés par les travaux

Travaux des propriétaires privés

A définir suite au rendu de l'étude sur la création d'un nouvel outil de type « tiers investissement/financement » lancée par la Région fin 2014.

Bâtiments publics

- diagnostic de performance énergétique ou audit préalable réalisé
- importance de la réduction des consommations d'énergie
- atteinte d'un certain niveau de performance énergétique
- utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions neuves.

Critères de sélection

Travaux sur parc de logements HLM

Ces critères ne sont pas applicables à l'Appel à manifestation d'intérêt « Rénovation du Parc social des organismes HLM » publié le 24-11-2015.

- Nature des travaux prévus et prise en compte du surcoût d'utilisation de biomatériaux
- Performance énergétique du bâtiment
- Logement et travaux de réhabilitation énergétique

Bâtiments publics

Pour la rénovation :

- Consommation annuelle initiale d'énergie primaire (EP)
- Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire (EP) suite aux travaux
- Niveau visé de performance énergétique du bâtiment (A, B, C ou D)
- Utilisation de biomatériaux pour les travaux liés aux parois opaques (murs, bardages...)

Pour le neuf :

- Consommation annuelle d'énergie primaire (EP) visée
- Utilisation de biomatériaux pour les travaux liés aux parois opaques (murs, bardages...)

AXE 4- PRESERVER LES RESSOURCES ET LUTTER CONTRE LES RISQUES INONDATIONS

OS 4.1 - REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES AUX INONDATIONS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Actions s'inscrivant dans le périmètre de la stratégie d'un territoire à risque important d'inondation
- Travaux dont les études ont été financées par le FEDER 2007-2013
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un établissement public territorial de bassin (EPTB)
- Population en situation vulnérable concernée
- Dommages évités (réalisation par exemple d'une analyse coût/bénéfice pour mesurer les dommages évités au regard des investissements réalisés)

Critères de sélection

Études visant à améliorer la résilience

- Action s'inscrivant dans un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)
- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
- Action s'inscrivant dans une stratégie de Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un EPTB

Opérations d'investissements

- Action s'inscrivant dans un Plan de Gestion des Risques Inondations
- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations
- Travaux dont les études ont été financées par le FEDER 2007-2013
- Action s'inscrivant dans une stratégie de Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)
- Opérations coordonnées à l'échelle d'un EPTB

OS 4.2 - PRESERVER, RESTAURER ET GERER LE PATRIMOINE NATUREL (ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES)

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Cohérence avec les documents cadre européens, nationaux, (stratégie nationale de la biodiversité, stratégie de création des aires protégées, plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, études et inventaires « habitats, faune, flore ») et régionaux (inventaire du patrimoine naturel, charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, schéma régional de cohérence écologique).
- Qualité du projet
 - rareté des milieux naturels et des espèces associées,
 - degré de présence actuelle dans le réseau régional des espaces naturels remarquables protégés
 - selon le niveau de connaissance actuelle des espèces ou des habitats
- Adéquation avec les caractéristiques des espaces concernés
- Légitimité et capacité technique du porteur (agrément, expérience similaire...)

Critères de sélection

Protection et gestion de sites naturels, de réservoirs de biodiversité et continuités écologiques les reliant et acquisitions foncières – Mise en réseau des acteurs régionaux

- Cohérence avec les documents cadre :
 - Action concernant les continuités écologiques régionales préservation, gestion, restauration des réservoirs et corridors ; résorption des obstacles
 - Action inscrite dans la Charte régionale de la biodiversité
- Qualité du projet :
 - Milieux rares
 - Espèces rares
 - Présence actuelle dans le réseau régional des espaces naturels remarquables protégés
- Conformité du projet avec les documents d'aménagement et de gestion (plans de gestion,...) relatifs aux espaces concernés
- Capacité technique du porteur (expérience, labellisation, certification, etc.)

Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)

Les projets suivants seront prioritaires :

- Poursuite de l'animation sur les sites pour lesquels elle a déjà débuté
- Lancement de l'animation des sites pour lesquels le DOCOB est achevé

Critères de sélection :

- Poursuite d'une action engagée
- Projet sur un territoire avec un DOCOB validé

Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole)

- Qualité du projet :
 - Travaux de conservation d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000 concerné par le projet
 - Travaux de conservation d'habitats et/ou d'espèces dont l'état de conservation n'est pas jugé bon au niveau national
- Adéquation avec les caractéristiques des espaces concernés :
 - Adéquation entre le projet et le document cadre (N2000 par ex)
 - Poursuite d'une action engagée

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES URBAINS

A) STRATEGIE DE L'AUTORITE DE GESTION

OS 5.1 - DEVELOPPER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN PAR L'INTERMODALITE ET LE DEVELOPPEMENT DE LIEUX D'INTERCONNEXION ENTRE RESEAUX (URBAINS, INTERURBAINS, ITINERAIRES CYCLABLES...)

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures.

Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.

L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propres à chaque priorité d'investissement.

Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.

Les principes de sélection pour l'aménagement des pôles d'échanges et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des gares porteront sur leur niveau de fréquentation ainsi que l'importance des points noirs à lever en matière d'accessibilité. L'impact sur l'effet de réduction attendue de l'émission des gaz à effet de serre, de particules et polluants atmosphériques devra être pris en compte.

L'amélioration des liaisons vers les pôles d'échanges définis précédemment pourra également être prise en compte.

Pour la billettique, c'est le niveau d'interopérabilité qui sera le principe directeur.

Critères de sélection utilisés par l'autorité de gestion pour l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée

- Pôles d'échanges : nombre de modes de transport différents pris en compte ; augmentation du nombre de voyageurs en correspondance ; baisse annuelle d'émission de GES
- Accessibilité : Implication de la collectivité locale dans un programme global d'accessibilité si non pré existante (abords, bâtiments voyageurs, aux quais, des quais)
- Billettique : Volume projeté de transaction entre réseaux

OS 5.2 - RECONVERTIR LES FRICHES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE FONCIER

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- nature, âge de la friche et délai depuis la dernière activité connue
- importance de l'enjeu en matière de reconquête d'emprise foncière en milieu urbain, de développement économique ou d'aménagement du territoire, de recomposition urbaine de site (à destination d'équipement socio-culturel, logements, espaces verts, ...).

- qualification de la problématique environnementale
- impact en matière de redensification urbaine, de limitation de la consommation de sols agricoles et naturels
- approche globale dans le cadre d'un projet urbain global

Critères de sélection utilisés par l'autorité de gestion pour l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée

- Superficie concernée
- Etat de la dégradation du site (dangerosité)
- Friche prioritaire au regard de la pollution qu'elle représente (visuelle, air, sols...)
- Nature du projet de réhabilitation (caractère économique important, réponse à des besoins en logement...)

OS 5.3 - AMELIORER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LA REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

L'autorité de gestion sélectionnera les EPCI au titre de l'axe urbain intégré, dans le cadre d'un appel à candidatures

Les critères de sélections des EPCI s'articuleront autour de la cohérence globale du projet urbain, de la complémentarité des actions proposées et de critères liés à la prise en compte du développement urbain durable.

L'appel à candidatures définira les critères de sélection des opérations propre à chaque priorité d'investissement.

Les opérations seront sélectionnées par les EPCI retenus en appliquant les critères de sélection inscrits dans l'appel à candidatures, conformément à l'article 7§4 du règlement FEDER.

Les critères de sélection spécifiquement liés aux opérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront principalement articulés autour des points suivants :

- poursuite d'un programme ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) préexistant ou d'une convention régionale de solidarité urbaine
- approches dans le cadre de conseils de quartiers ou autres initiatives de participation des habitants permettant une co-construction des projets urbains intégrés.

Critères de sélection utilisés par l'autorité de gestion pour l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée

- la cohérence du programme de renouvellement urbain avec le projet de développement urbain durable ;
- la qualité du programme de renouvellement urbain :
 - augmentation de la diversité de l'habitat ;
 - adaptation de la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
 - renforcement de la mixité fonctionnelle et consolidation du potentiel de développement économique ;
 - renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité des habitants ;

- réalisation d'aménagements urbains et de programmes immobiliers de qualité ;
 - prise en compte du développement urbain durable.
- le niveau de participation des habitants :
 - au partage du diagnostic préalable ;
 - à l'élaboration du programme de renouvellement urbain ;
 - au suivi des réalisations ;
 - à l'évaluation des résultats.
- le caractère opérationnel du programme de renouvellement urbain et le réalisme de son calendrier de réalisation.

B) CRITERES DE SELECTION DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES

L'autorité de gestion a, dans le cadre de l'Axe 5 du PO FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020, sélectionné les autorités urbaines comme organismes intermédiaires (OI) (cf. la liste ci-dessous). Cette sélection a été opérée dans le cadre d'un appel à projet lancé en 2015. Conformément au règlement FEDER (UE) n°1301/2013, l'autorité de gestion délègue certaines missions aux OI, dont à minima, la sélection des opérations. Il revient donc à ces OI d'établir des critères de sélection objectifs et transparents.

Une fois la sélection des projets opérée par les OI, ces derniers seront transmis à l'autorité de gestion qui réalisera leur instruction ainsi que leur programmation. Conformément à la réglementation, l'autorité de gestion instruira également les projets non sélectionnés. Ces derniers, ne seront pas contre, pas programmés.

Chacun des onze OI a donc élaboré une liste de critères, communs ou déclinés pour chacun des O.S, répondant aux objectifs du PO et à leur propre stratégie urbaine intégrée. Afin d'appuyer les OI dans ce travail, l'autorité de gestion a sélectionné un cabinet externe pour l'élaboration et l'animation d'une série de modules de formation.

Répartition de l'enveloppe par OS pour chaque EPCI

Organismes Intermédiaires	OS 5.1 Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux <i>SA 1 : Pôle d'échanges multimodaux</i> <i>SA2 : Accessibilité des gares ferroviaires pour les personnes à mobilité réduite</i> <i>SA3 : Billettique sans contact multimodale interopérable</i>	OS 5.2 Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier	OS 5.3 Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains dégradés
Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne	X	X	X
Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan		X	X
Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Francles		X	X
Communauté d'agglomération d'Epernay-Pays de Champagne		X	X
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	X	X	X
Communauté d'agglomération du Troyes Métropole	X	X	X
Communauté de communes du Grand Langres		X	X
Communauté de communes du Pays Rethélois		X	X
Communauté de communes des Portes de Romilly	X	X	
Communauté de communes Vitry, Champagne et Der		X	X
Communauté Urbaine du Grand Reims		X	X

1/ Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

- **Critères OS 5.1.1 – SA1 : Pôle d'échanges multimodaux**
 1. Intégration du projet dans le cadre des objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération.
 2. Pertinence de l'opération en vue de développer l'usage des transports en commun et l'intermodalité
 3. Nombre de modes de transport différents pris en compte dans le projet
 4. Nombre de places de parking créées
 5. Nombre de râteliers vélo proposés
- **Critères OS 5.1.1 – SA2 : Accessibilité des gares ferroviaires pour les personnes à mobilité réduite**
 1. Intégration du projet dans le cadre des objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération.
 2. Intégration dans un programme global d'accessibilité
 3. Caractère stratégique de la mise en accessibilité
- **Critères OS 5.1.1 – SA3 Billettique sans contact multimodale interopérable**
 1. Intégration du projet dans le cadre des objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération.
 2. Amélioration de l'interopérabilité entre les différents réseaux
 3. Amélioration de l'information recueillie par l'AOT
- **Critères OS 5.2**
 1. Friche identifiée comme prioritaire dans le cadre de la SUI ou, à défaut, dont le caractère stratégique pour la collectivité est avéré eu égard à l'importance des enjeux décrits dans la SUI, notamment en terme d'effet levier pour le territoire en matière de développement
 2. Caractéristique de la friche : superficie ; état de dangerosité ; pollution éventuelle ; localisation
 3. Impact en matière de redensification urbaine
- **Critères OS 5.3**
 1. Localisation de l'opération dans un quartier prioritaire de la ville
 2. Cohérence de l'opération avec le projet de développement urbain durable
 3. Caractère co-construit du projet urbain avec les habitants

Les principes horizontaux de l'Union Européenne seront pris en compte dans l'évaluation des opérations pour l'ensemble des OS.

2/ Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

• Critères OS 5.2

1 Critères transversaux

- 1.1 Cohérence avec la stratégie urbaine intégrée du territoire : en quoi et comment le projet répond aux orientations de la SUI validée dans le cadre de la candidature ?

2 Critères généraux

- 2.1 Superficie concernée > 2.000 m²
- 2.2 Etat de dégradation du site (pollution, dangerosité)
- 2.3 Situation et pollution visuelle du site
- 2.4 Respect des critères horizontaux de l'Union européenne : Développement durable

Une note de 0 à 13 est attribuée. 7 points attendus par projet sélectionné.

• Critères OS 5.3

1 Critères transversaux

- 1.1 Cohérence avec la stratégie urbaine intégrée du territoire : en quoi et comment le projet répond aux orientations de la SUI validée dans le cadre de la candidature ?

2 Critères généraux

- 2.1 Renforcement de la mixité fonctionnelle
- 2.2 Réalisation d'aménagements urbains et / ou de programmes immobiliers de qualité
- 2.3 Renforcement de l'ouverture du quartier
- 2.4 Respect des critères horizontaux de l'Union européenne
 - 2.4.1 Développement durable
 - 2.4.2 Egalité des chances et non-discrimination

Une note de 0 à 18 est attribuée. 9 points attendus par projet sélectionné.

3/ Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

• Critères OS 5.2

1. Critères généraux

- 1.1 Le projet s'articule-t-il avec les autres dispositifs contractuels mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération ? Si oui, lesquels ?
- 1.2 Le projet intègre-t-il des clauses sociales dans les marchés de travaux et/ou de services ?
- 1.3 Le projet comprend-il la réalisation d'une analyse des performances environnementales des équipements (eau, énergie) ?

2. Stratégie territoriale

- 2.1 Le projet participe-t-il à l'amélioration du cadre de vie ?

2.2 Le projet participe-t-il à la réalisation des objectifs de la Stratégie Urbaine Intégrée ?

3. Réalisation du projet

3.1 Les moyens affichés en termes de planning sont-ils clairs ?

3.2 Les moyens affichés en termes d'objectifs sont-ils clairs ?

3.3 Les moyens affichés en termes de résultats sont-ils clairs ?

4. Principes horizontaux de l'Union Européenne

4.1 Egalité des chances et non-discrimination

4.2 Développement durable

• **Critères OS 5.3**

1. Critères généraux

1.1 Le projet s'articule-t-il avec les autres dispositifs contractuels mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération ? Si oui, lesquels ?

1.2 Le projet intègre-t-il des clauses sociales dans les marchés de travaux et/ou de services ?

1.3 Le projet comprend-il la réalisation d'une analyse des performances environnementales des équipements (eau, énergie) ?

2. Stratégie territoriale

2.1 Le projet participe-t-il à l'ouverture des quartiers prioritaires sur leur environnement et à l'inclusion des quartiers dans la ville ?

2.2 Le projet renforce-t-il l'action du contrat de ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ?

3. Réalisation du projet

3.1 Les moyens affichés en termes de planning sont-ils clairs ?

3.2 Les moyens affichés en termes d'objectifs sont-ils clairs ?

3.3 Les moyens affichés en termes de résultats sont-ils clairs ?

4. Principes horizontaux de l'Union Européenne

4.1 Egalité entre les hommes et les femmes

4.2 Egalité des chances et non-discrimination

4/ Communauté d'agglomération d'Epernay-Pays de Champagne

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

• **Critères OS 5.2**

1. Critères généraux

1.1 Haut degré de pollution (sol/visuelle/air)

1.2 Résorption importante des espaces délaissés sur le territoire (m² revalorisés)

1.3 Limitation de la consommation des sols agricoles ou naturels du territoire

1.4 Revalorisation de l'espace urbain et son environnement

1.5 Développement d'un projet à fort effet levier pour le territoire

1.5.1 En termes d'attractivité économique (création d'emplois, implantation d'entreprises, etc...)

1.5.2 En termes d'attractivité résidentielle (nouveaux habitants, création de logements, etc...)

2. Critères bonus principes horizontaux :

1.1 Egalité entre les femmes et les hommes

- 1.2 Egalité des chances et non-discrimination
- 1.3 Développement durable

- **Critères OS 5.3**

- 1. **Critères généraux**

- 1.1 Réduction des écarts d'accès aux équipements pour les habitants de l'agglomération
- 1.2 Diversification des fonctions urbaines

- 2. **Critères bonus principes horizontaux**

- 1.1 Egalité entre les femmes et les hommes
- 1.2 Egalité des chances et non-discrimination
- 1.3 Développement durable

5/ Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

- **Critères OS 5.1**

- 1. **La cohérence du projet au regard de la stratégie urbaine intégrée du territoire**

- 1.1 Développer une mobilité répondant à tous les usages
 - 1.1.1 Favoriser le report modal en zone urbaine et principalement en centre-ville
 - 1.1.2 Contribuer à l'extension des modes de déplacement doux vers le reste du territoire

- 2. **Qualités intrinsèques du projet**

- 2.1 Maturité du projet
- 2.2 Garanties données quant à la pérennisation du projet
- 2.3 Plus-value du projet proposé
- 2.4 Aire d'influence du projet

- 3. **Respect des principes horizontaux**

- 3.1 Développement durable
 - 3.1.1 Nombre de modes de transport pris en compte
 - 3.1.2 Nombre de places de stationnement créées
 - 3.1.3 Nombre de flux TC créés/adaptés
 - 3.1.4 Nombre de râteliers vélos proposés
- 3.2 Egalité des chances et non-discrimination
 - 3.2.1 Niveau d'accessibilité envisagé
 - 3.2.2 Gratuité/pratique tarifaire incitative
 - 3.2.3 Connexion au quartier prioritaire
 - 3.2.4 Evolution de la desserte des zones rurales
- 3.3 Egalité entre les hommes et les femmes
 - 3.3.1 Sécurisation de l'espace public (vidéo protection, éclairage, etc.)
 - 3.3.2 Evolution de la desserte nocturne

- 4. **Autres critères**

- 4.1 Surface intermodale aménagée en m² prévu
- 4.2 Niveau de fréquentation estimé

- **Critères OS 5.2**

- 1. La cohérence du projet au regard de la stratégie urbaine intégrée du territoire**

- 1.1 Renouveler l'image et l'identité de l'agglomération
 - 1.1.1 Au renouvellement de l'habitat
 - 1.1.2 Au traitement des espaces publics
- 1.2 Contribuer au mieux vivre ensemble à l'intérieur du quartier prioritaire en lien avec la ville et l'agglomération
 - 2.1.1 Les liens avec les piliers 1 (cohésion sociale) et 3 (développement économique et emploi) du Contrat de ville 2015-2020 de Saint-Dizier
 - 2.1.2 Le développement de l'offre de services à destination des habitants du quartier prioritaire

- 2. Qualités intrinsèques du projet**

- 2.1 Maturité du projet
- 2.2 Garanties données quant à la pérennisation du projet
- 2.3 Plus-value du projet proposé
- 2.4 Aire d'influence du projet

- 3. Respect des principes horizontaux**

- 3.1 Développement durable
 - 3.1.1 Nombre de m² traités- superficie requalifiée (résorption importante des espaces délaissés)
 - 3.1.2 Nature du projet de réhabilitation (revitalisation économique, réponse à des besoins en logement, sociale, préservation de l'environnement)

- 4. Autres critères**

- 4.1 Impact de la friche à traiter sur son environnement (ex : friche au cœur d'une zone résidentielle, fort impact)

- **Critères OS 5.3**

- 1. La cohérence du projet au regard de la stratégie urbaine intégrée du territoire**

- 1.1 Renouveler l'image et l'identité de l'agglomération
 - 1.1.1 Au renouvellement de l'habitat
 - 1.1.2 Au traitement des espaces publics
- 1.2 Contribuer au mieux vivre ensemble à l'intérieur du quartier prioritaire en lien avec la ville et l'agglomération
 - 2.1.1 Les liens avec les piliers 1 (cohésion sociale) et 3 (développement économique et emploi) du Contrat de ville 2015-2020 de Saint-Dizier
 - 2.1.2 Le développement de l'offre de services à destination des habitants du quartier prioritaire

- 2. Qualités intrinsèques du projet**

- 2.1 Maturité du projet
- 2.2 Garanties données quant à la pérennisation du projet
- 2.3 Plus-value du projet proposé
- 2.4 Aire d'influence du projet

- 3. Respect des principes horizontaux**

- 3.1 Développement durable
 - 3.1.1 Isolation des bâtiments
 - 3.1.2 Surface paysagère concernée (m² espace aménagé)
- 3.2 Egalité des chances et non-discrimination
 - 3.2.1 Nature des logements concernés (Augmentation de la diversité de l'habitat)

3.2.2 Nombre de logements rendus accessibles

3.2.3 M/linéaire rendu accessible

3.2.4 Ouverture du quartier prioritaire et mobilité des habitants

3.2.4 m² rendu accessible

3.2.5 Impact sur le quartier prioritaire par le projet (nombre de personne concerné, etc.)

3.3 Egalité entre les hommes et les femmes

3.3.1 Sécurisation de l'espace public (vidéoprotection, éclairage, etc.)

4. Autres critères

4.1 Nombre de logements concernés (démolis, réhabilités, résidentialisés, créés)

4.2 Nombre de m² d'emprise foncière libérée

4.3 M/linéaire (trame viaire) ou m² (espace non bâti) créé ou réhabilité

4.4 Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans la zone urbaine, en m²

6/ Communauté d'agglomération du Troyes Métropole

• Critères OS 5.1

1. Critères de sélection

1.1 Intermodalité : point de convergence des lignes de transport - gare-station centrale bus taxis...

1.2 Accessibilité facilitée (desserte des bus, sécurité des piétons, voie réservée aux cycliste – vélo-stations - PMR accès gare)

1.3 Adapter des lignes de bus au droit de la gare

1.4 Consultation des habitants/société civile

2. Principes horizontaux : Développement durable

2.1 Création d'aménagements pour une mobilité douce adaptée

2.2 Aide à la circulation des bus - priorisation des bus aux feux

3. Principes horizontaux : Egalité des chances et non-discrimination

3.1 Faciliter l'accès aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite

3.2 Informations et concertations des habitants et usagers

Après évaluation, les dossiers ayant obtenu une note minimum de 20/40 seront retenus.

• Critères OS 5.2

1. Critères de sélection

1.1 Le projet participe-t-il à la stratégie urbaine intégrée ?

1.2 Dangersité du site (état des structures existantes, charpente, amiante, dépollution...)

1.3 Amélioration de la qualité de vie des habitants - mise en valeur de l'environnement de l'habitat

1.4 Projet contribuant à l'attractivité du territoire

1.5 La réhabilitation de la friche contribue-t-elle à la création d'équipements, de services, développement économique ?

1.6 Superficie de la friche

2. Principes horizontaux : Développement durable

2.1 Préservation de l'environnement

2.2 Aménagement et plantations d'espaces verts publics - engazonnement - aménagement du territoire à destination d'équipements socioculturels, logements, tourisme, emploi....

2.3 Mise à nu des friches et/ou réhabilitation du bâti - aménagement du territoire à

destination d'équipements socioculturels, logements, espaces verts...

2.4 Limiter l'étalement urbain - recyclage des matériaux de démolition et de construction

3. Principes horizontaux : Egalité des chances et non-discrimination

3.1 Attractivité au sein du quartier - rapprochement des habitants

3.2 Faciliter l'accès aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite

4. Principes horizontaux : Egalité entre femmes et hommes

4.1 Favoriser la mixité sociale

Après instruction, les dossiers ayant obtenu une note minimum de 32,5/65 seront retenus.

• **Critères OS 5.3**

1. Critères de sélection

1.1 Le projet participe-t-il à la stratégie urbaine intégrée ?

1.2 Moderniser et valoriser les espaces publics du quartier - amélioration du cadre de vie

1.3 Sécuriser les espaces urbains en matière de vidéo protection, accessibilité....

1.4 Ce projet se situe-t-il dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ?

1.5 Consultation des habitants/société civile

2. Principes horizontaux : Développement durable

2.1 Création d'un mail piétonnier

2.2 Engazonnement - plantation d'arbres

3. Principes horizontaux : Egalité des chances et non-discrimination

3.1 Faciliter l'accès aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite

3.2 Informations et concertations des habitants et usagers

4. Principes horizontaux : Egalité entre femmes et hommes

4.1 Se déplacer en toute sécurité

Après instruction, les dossiers ayant obtenu une note minimum de 25/50 seront retenus.

7/ Communauté de communes du Grand Langres

• **Critères OS 5.2**

1. Eligibilité du projet dans l'OS 5.2

1.1 Impact du projet sur la réduction de la surface de la friche

1.2 Impact du projet sur l'environnement

1.3 Niveau de maturité du projet : études, plan de financement, planning de réalisation

2. Stratégie territoriale

2.1 Le projet s'intègre-t-il dans la politique de développement du territoire ?

2.2 Le projet s'intègre-t-il dans une démarche de renouvellement urbain ?

3. Evaluation opérationnelle du projet

3.1 Partenaires extérieurs mobilisés

3.2 Moyens humains et techniques mis en œuvre

3.3 Cohérence du calendrier opérationnel avec les délais de production des justificatifs auprès des divers financeurs

4. Principes horizontaux de l'Union européenne

4.1 Egalité des chances et non-discrimination

4.2 Développement durable

Tout projet n'atteignant pas une note totale de 20 sera éliminé.

- **Critères OS 5.3**

1. Eligibilité du projet dans l'OS 5.3

- 1.1 Niveau de maturité du projet : études, plan de financement, planning de réalisation
- 1.2 Le projet participe-t-il au désenclavement du quartier prioritaire de la ville ?
- 1.3 Implication du projet dans la valorisation du quartier prioritaire de la ville

2. Stratégie territoriale

- 2.1 Le projet favorise-t-il la multiplication des lieux de vie au cœur du quartier prioritaire de la ville ?

3. Evaluation opérationnelle du projet

- 3.1 Partenaires extérieurs mobilisés
- 3.2 Moyens humains et techniques mis en œuvre
- 3.3 Cohérence du calendrier opérationnel avec les délais de production des justificatifs auprès des divers financeurs

4. Principes horizontaux de l'Union européenne

- 4.1 Egalité entre les hommes et les femmes
- 4.2 Egalité des chances et non-discrimination
- 4.3 Développement durable

Tout projet n'atteignant pas une note totale de 20 sera éliminé.

8/ Communauté de communes du Pays Rethélois

- **Critères OS 5.2**

1. Contribution du projet à la stratégie urbaine intégrée au titre de l'O.S 5.2 :

- 1.1 L'opération permet de réduire la surface globale des friches urbaines identifiées dans la S.U.I
- 1.2 L'opération permet la mise en œuvre du renouvellement urbain par le dégagement de foncier mobilisable
- 1.3 L'opération permet de réduire une ou plusieurs sources de pollution (sous-sol, sol, bâtiment, air, paysage)
- 1.4 L'opération permet d'éliminer un risque manifeste pour la population / l'environnement

2. Qualité du projet :

- 2.1 Pertinence de la localisation de l'opération
- 2.2 Facilité de requalification foncière après intervention
- 2.3 Niveau de prise en compte de l'environnement urbain immédiat dans l'opération
- 2.4 Prise en compte des contraintes techniques du site dans le projet
- 2.5 Prise en compte des nuisances en phase de réalisation
- 2.6 L'opération inclut-elle une réhabilitation du patrimoine bâti existant ?
- 2.7 L'opération préfigure-t-elle un projet de requalification urbaine ?
- 2.8 Le projet de requalification sur le site de la friche est-il conforme à la stratégie urbaine ?

3. Evaluation opérationnelle du projet :

- 3.1 Niveau de maturité de l'opération (études préalables, calendrier, plan de financement)
- 3.2 Niveau de détails et sécurisation du montage financier de l'opération
- 3.3 Conformité et précision du montage juridique de l'opération
- 3.4 Moyens techniques, humains et logistiques mobilisés

4. Rayonnement territorial du projet / impact projeté sur le bassin de vie :

- 4.1 L'opération préfigure un projet à rayonnement communal
- 4.2 L'opération préfigure un projet à rayonnement communautaire
- 4.3 L'opération préfigure un projet à rayonnement supracommunautaire

Entre 0 et 40 : intérêt modéré ; entre 41 et 70 : intérêt manifeste ; entre 71 et 100 : intérêt fort. Les projets ayant obtenu une note inférieure à 41 ne seront pas retenus.

• **Critères OS 5.3**

1. Contribution du projet à la stratégie urbaine intégrée au titre de l'O.S 5.3 :

- 1.1 L'opération participe au désenclavement du quartier prioritaire de la ville
- 1.2 L'opération favorise une densification des espaces bâtis
- 1.3 L'opération contribue à améliorer les connexions et la circulation entre les ensembles résidentiels et les principaux équipements publics
- 1.4 L'opération favorise l'émergence de nouvelles polarités fonctionnelles dans la ville
- 1.5 L'opération participe à la diversification et à la modernisation des équipements publics
- 1.6 L'opération contribue à la construction d'une image positive de la ville et concourt à son attractivité
- 1.7 L'opération contribue à la modernisation et/ou au renouvellement du parc résidentiel
- 1.8 L'opération permet d'augmenter le nombre de lieux de vie dans l'espace public
- 1.9 L'opération permet de valoriser le cadre de vie urbain
- 1.10 L'opération a un bon niveau d'adéquation avec le programme ANRU
- 1.11 L'opération permet un bon niveau d'implication des habitants dans le projet

2. Qualité du projet

- 2.1 Localisation géographique de l'opération
- 2.2 Exhaustivité des éléments de présentation du projet
- 2.3 Pertinence de l'objectif visé par la réalisation de l'opération
- 2.4 Niveau de prise en compte de l'environnement urbain immédiat dans l'opération
- 2.5 Prise en compte des contraintes techniques / urbaines
- 2.6 Prise en compte des nuisances en phase de réalisation

3. Evaluation opérationnelle du projet :

- 3.1 Niveau de maturité de l'opération (études préalables, calendrier, plan de financement)
- 3.2 Niveau de détails et sécurisation du montage financier de l'opération
- 3.3 Conformité et précision du montage juridique de l'opération
- 3.4 Moyens techniques, humains et logistiques mobilisés

4. Rayonnement territorial du projet / impact projeté sur le bassin

- 4.1 L'opération a un rayonnement communal
- 4.2 L'opération a un rayonnement communautaire
- 4.3 L'opération a un rayonnement supracommunautaire

Entre 0 et 40 : intérêt modéré ; entre 41 et 70 : intérêt manifeste ; entre 71 et 100 : intérêt fort. Les projets ayant obtenu une note inférieure à 41 ne seront pas retenus.

9/ Communauté de communes des Portes de Romilly

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

• Critères OS 5.1

1. Contribution du projet à la S.U.I.

- 1.1 Le projet répond-il aux objectifs de l'OS 5.1 du PO Champagne Ardenne 2014-2020 et à la SUI de la CCPRS : contribue-t-il au développement de l'offre des modes de transport alternatif à l'usage de la voiture, notamment par le développement du « porte à porte » reliant le centre de la ville de Romilly-sur-Seine aux différents villages, l'interconnexion avec les pistes cyclables, la circulation des bus ?
- 1.2 Favorise-t-il l'accessibilité du grand public à cette offre alternative (fréquentation de la gare) ?
- 1.3 Permet-il ainsi d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ?
- 1.4 Le projet participe-t-il à l'amélioration du cadre de vie du secteur, c'est à dire de la place de la gare et sa proximité ?

2. Principes horizontaux

- 2.1 Egalité femmes-hommes
- 2.2 Egalités des chances et non-discrimination
- 2.3 Comporte-t-il des actions en faveur du développement durable, telles que : l'économie de la ressource foncière, la préservation de l'environnement (payagement-arboraison, traitement des sources de pollution : eaux, sols, nuisances,...) ?

3. Qualité intrinsèque de l'opération

- 3.1 Niveau de maturité du projet
- 3.2 Montage juridique, réglementaire : montage finalisé (logique de projet au travers de sa stratégie, des objectifs, des moyens mobilisés, du calendrier de réalisation, des résultats attendus)

• Critères OS 5.2

1. Contribution du projet à la S.U.I.

- 1.1 Le projet répond-il aux objectifs de l'OS 5.1 du PO Champagne Ardenne 2014-2020 : contribue-t-il à régénérer les espaces urbains dégradés tels que les friches situées en centre-ville de Romilly-sur-Seine ou à proximité, notamment proche du pôle gare ?
- 1.2 Permet-il de générer un impact positif sur l'emploi local, facteur d'inclusion sociale ?

2. Principes horizontaux

- 2.1 Egalité femmes-hommes
- 2.2 Egalités des chances et non-discrimination
- 2.3 Comporte-t-il des actions en faveur du développement durable, telles que : l'économie de la ressource foncière (recyclage du foncier existant en friche, prise en compte d'un maximum de surface), la préservation de l'environnement au travers de mesures environnementales (par ex. : dépollution des sols, paysagement, traitement des eaux de pluie,...)?

3. Qualité intrinsèque de l'opération

- 3.1 Niveau de maturité du projet : projet finalisé ?
- 3.2 Montage juridique, réglementaire : montage finalisé (logique de projet au travers de sa stratégie, des objectifs, des moyens mobilisés, du calendrier de réalisation, des résultats attendus)

10/ Communauté de communes Vitry, Champagne et Der

Suite à l'évaluation menée sur la base des critères mentionnés ci-dessous, l'OI sélectionnera les projets auxquels un avis favorable aura été accordé, dans la limite de l'enveloppe allouée pour chacun des OS.

• Critères OS 5.2

1. Critères de sélection

- 1.1 La friche présente un caractère de dangerosité si elle n'est pas traitée
- 1.2 La friche présente un haut degré de pollution (sols, visuelle, air)
- 1.3 Le traitement de la friche permettra de développer un projet à fort effet de levier pour le territoire (ex : aménagement d'équipements à la population, développement économique, habitat, etc...)
- 1.4 Le traitement de la friche permettra de résorber une part importante des espaces délaissés sur le territoire (ratio superficie traitée/superficie totale de friches identifiées,...)
- 1.5 Le traitement de la friche permettra de limiter la consommation de sols agricoles et naturels du territoire

2. Principes horizontaux

- 2.1 Développement durable

• Critères OS 5.3

1. Critères de sélection

- 1.1 Projets situés dans un quartier prioritaire politique de la ville ou en abord immédiat
- 1.2 L'opération est inscrite dans une démarche de co construction avec les habitants
- 1.3 Projets s'intégrant dans le Contrat de ville articulé autour d'une stratégie globale et organisé autour de 3 piliers :
 - 1.3.1 Cohésion sociale
 - 1.3.2 Cadre de vie et renouvellement urbain
 - 1.3.3 Développement de l'activité économique et de l'emploi
- 1.4 Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique

2 Principes horizontaux

- 2.1 Développement durable

11/ Communauté Urbaine du Grand Reims

• Critères OS 5.2

1. Capacités administratives et financières du porteur de projet

- 1.1 Le porteur de projet a-t-il les capacités financières pour mettre en œuvre le projet ?
- 1.2 Le porteur de projet a-t-il les capacités administratives et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet ?

2. Respect critères horizontaux des programmes communautaires

- 2.1 L'opération s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable?

(Critère participant au principe horizontal « développement durable »)

2.2 Le projet apporte-t-il une contribution spécifique à l'efficacité énergétique ?

(Critère participant au principe horizontal « développement durable »)

2.3 L'opération permet-elle une meilleure égalité hommes/femmes par une amélioration de la sécurité du site et du quartier ? (Critère participant au principe horizontal « égalité femmes-hommes »)

3. Respect des orientations de la stratégie urbaine intégrée (SUI)

3.1 Le projet permet-il de renforcer l'attractivité métropolitaine et de renouveler l'image du quartier dans l'agglomération ?

3.2 Le projet permet-il de stimuler le développement économique local et de favoriser la création d'entreprises et d'emplois ?

3.3 Le projet permet-il de favoriser la mixité urbaine et fonctionnelle ?

3.4 Le projet permet-il de consolider la cohésion sociale dans le quartier et d'améliorer la cadre de vie des habitants ?

3.5 Le projet permet-il de limiter la consommation des sols naturels ou agricole ?

4. Respect des orientations de la stratégie urbaine intégrée (SUI)

4.1 Le projet permet-il de développer une offre nouvelle de services et d'équipements en direction des habitants de l'ensemble de l'agglomération ?

4.2 Le projet s'inscrit-il dans la stratégie de redynamisation du centre-ville de l'agglomération ?

4.3 Le projet permet-il de reconquérir un espace urbain de friche délaissé et de résorber les coupures urbaines ?

4.4 Le projet permet-il de développer un modèle urbain innovant ?

4.5 L'opération s'appuie-t-elle sur une démarche de co-construction avec les habitants ?

Les projets qui obtiendront une valeur totale inférieure ou égale à 26 ne seront pas proposés à la sélection.

• **Critères OS 5.3**

1. Capacités administratives et financières du porteur de projet

1.1 Le porteur de projet a-t-il les capacités financières pour mettre en œuvre le projet ?

1.2 Le porteur de projet a-t-il les capacités administratives et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet ?

2. Respect critères horizontaux des programmes communautaires

2.1 L'opération s'inscrit-elle dans une démarche de développement durable ? (Critère participant au principe horizontal « développement durable »)

2.2 Le projet apporte-t-il une contribution spécifique à l'efficacité énergétique ? (Critère participant au principe horizontal « développement durable »)

2.3 L'opération permet-elle une meilleure égalité hommes/femmes par une amélioration de la sécurité du site et du quartier ? (Critère participant au principe horizontal « égalité femmes-hommes »)

3. Respect des orientations de la stratégie urbaine intégrée (SUI)

3.1 Le projet permet-il de réinscrire le quartier prioritaire dans la dynamique de développement global de l'agglomération ?

3.2 Le projet permet-il de réinscrire le quartier prioritaire dans la dynamique de développement global de l'agglomération ?

3.3 L'opération permet-elle d'augmenter la diversité et la mixité du quartier ?

3.4 Le projet permet-il d'améliorer l'image du quartier dans l'agglomération ?

3.5 Le projet permet-il d'élargir l'offre de service aux populations des quartiers

prioritaires ?

4. Respect des orientations de la stratégie urbaine intégrée (SUI)

4.1 L'opération permet-elle d'améliorer le lien social entre les habitants ?

4.2 Le projet vise-t-il à favoriser une mixité urbaine et fonctionnelle ?

4.3 Le projet permet-il de résorber les coupures urbaines avec les autres quartiers ?

4.4 Le projet permet-il d'améliorer la qualité des espaces publics ?

4.5 L'opération s'appuie-t-elle sur une démarche de co-construction avec les habitants ?

Les projets qui obtiendront une valeur totale inférieure ou égale à 26 ne seront pas proposés à la sélection.

AXE 6. DEVELOPPER LES COMPETENCES ET LES QUALIFICATIONS

OS 6.1 - AUGMENTER L'ACCES DES JEUNES, DES SENIORS ET DES DEMANDEURS D'EMPLOI AUX PARCOURS DE FORMATION QUALIFIANTS ET A L'ORIENTATION

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de non-discrimination

Critères de sélection

Ecole de la 2ème chance

- Labellisation E2C Champagne-Ardenne
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains ...)
- Cohérence entre le projet pédagogique et les moyens mobilisés
- Qualité du partenariat mobilisé au niveau local (prescripteur, opérateur ...)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Actions de formation préparatoires aux actions qualifiantes

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

OS 6.2 - ACCROITRE LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI POUR FACILITER LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, des chances et de non-discrimination.

Critères de sélection

Actions de formation qualifiantes

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Valorisation des acquis de l'expérience

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

OS 6.3 - ACCROITRE LA QUALITE DU SYSTEME DE FORMATION PAR ALTERNANCE

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, des chances et de non-discrimination.

Critères de sélection

Apprentissage

- Expérience des intervenants et capacité à mettre en place des procédures inhérentes aux fonds européens (mise en place d'un process de traçabilité des justificatifs)
- Moyens pédagogiques du CFA (cohérence entre le projet et la capacité du porteur de projet)
- Capacité financière du porteur
- Caractère raisonnable des coûts présentés
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Professionalisation des formateurs

- Opérateur contractualisé dans le cadre du CPER
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains...)
- Capacité financière du porteur
- Diversité des actions de professionnalisation et qualité innovante des pédagogies proposées
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Acteurs de l'orientation et de la formation

- Opérateur contractualisé dans le cadre du CPER
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains...)
- Capacité financière du porteur
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

OS 6.4 – PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID-19

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« *Coronavirus response investment initiative* » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires dans le cadre de la propagation du COVID-19.

Le FSE peut être mobilisé à travers l'objectif thématique 9 « *promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination* » afin de soutenir des projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise sans distinction du public-cible.

- Achats en lien direct avec la crise sanitaire
- Respect de la commande publique (yc cas d'urgence impérieuse-article R. 2122-1 du code de la commande publique)

Critères de sélection

- Lien direct des équipements avec la crise du COVID-19,
- Eligibilité des dépenses entre le 1er février 2020 (rétroactivité permise par le règlement (UE) 460/2020) et le 10 juillet 2020 (date annoncée de la fin de l'état d'urgence sanitaire),
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

AXE 7. INTEGRER LES JEUNES SANS EMPLOI, QUI NE SUIVENT NI ETUDES, NI FORMATION, DANS LE MARCHE DU TRAVAIL

OS 7.1 - ACCROITRE L'ACCES A UN PREMIER EMPLOI DURABLE DES JEUNES SANS EMPLOI, QUI NE SUIVENT NI ETUDES NI FORMATION

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- qualité du projet (adéquation, intégration du partenariat, ...)
- capacités et moyens du porteur
- prise en compte des principes d'égalité hommes-femmes, d'égalité des chances et de non-discrimination

Critères de sélection

Ecole de la 2^{ème} chance pour l'IEJ

- Labellisation E2C Champagne-Ardenne
- Capacité Technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens, moyens humains ...)
- Cohérence entre le projet pédagogique et les moyens mobilisés
- Qualité du partenariat mobilisé au niveau local (prescripteur, opérateur ...)
- Qualité des propositions formulées au regard de la note annuelle de cadrage
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Actions de formation qualifiantes IEJ

- Analyse préalable des besoins
- Capacité technique du porteur (expérience dans la gestion des fonds européens)
- Contribution du projet aux cibles de l'OS

Développeurs-accompagnateurs de l'apprentissage

- Expérience des intervenants et capacité à mettre en place des procédures inhérentes aux fonds européens (mise en place d'un process de traçabilité des justificatifs)
- Moyens pédagogiques du CFA (cohérence entre le projet et la capacité du porteur de projet)
- Capacité financière du porteur
- Objectif fixé par le CFA (évalué sur la base d'un ratio entre l'objectif établi et le nombre total d'apprentis du CFA)

Projets IEJ innovants

- Analyse préalable des besoins
- Caractère innovant du projet
- Capacité technique et financière du porteur : expérience dans la gestion des fonds européens, moyens affectés au suivi administratif, analyse de la situation financière du porteur
- Qualité du partenariat mobilisé au niveau local : prescripteurs, entreprises partenaires
- Contribution du projet aux cibles de l'OS : analyse des indicateurs par rapports aux objectifs cibles du PO Champagne-Ardenne